

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5437-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de règlement no RV22-5437-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2022 relativement au projet de règlement no RV22-5437 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV22-5437-1 et ayant pour effet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1229-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure 4 terrains situés entre l'allée de l'Équinoxe et la 1^{re} Allée vis-à-vis l'allée du Soleil;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1229-5 de manière à autoriser, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) composée de deux (2) unités de logement juxtaposées et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement, augmenter la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés et réduire la distance minimale entre deux (2) entrées charretières;
- de créer la zone d'habitation H-1228-8 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe approximativement entre celle-ci et un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-8 ainsi créée, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-1228-9 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe à proximité d'un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-9 ainsi créée, la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande Allée, 2^e allée, l'allée de l'Équinoxe, l'allée du Soleil et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule et de l'Équinoxe.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5437-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 2

- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées des zones visées H-1228 et H-1229-5 de même que des zones contiguës H-1227, H-1228-1, H-1228-4, H-1228-5, H-1228-6, H-1229, H-1229-1, H-1229-4, P-1210, P-1210-1, P-1210-2, P-1229-3, CO-1228-2 et RES-1230.
- **QUE** les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- * être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **14 juillet 2022**;
(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)
- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV22-5437-1 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

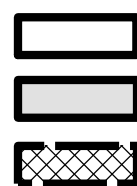
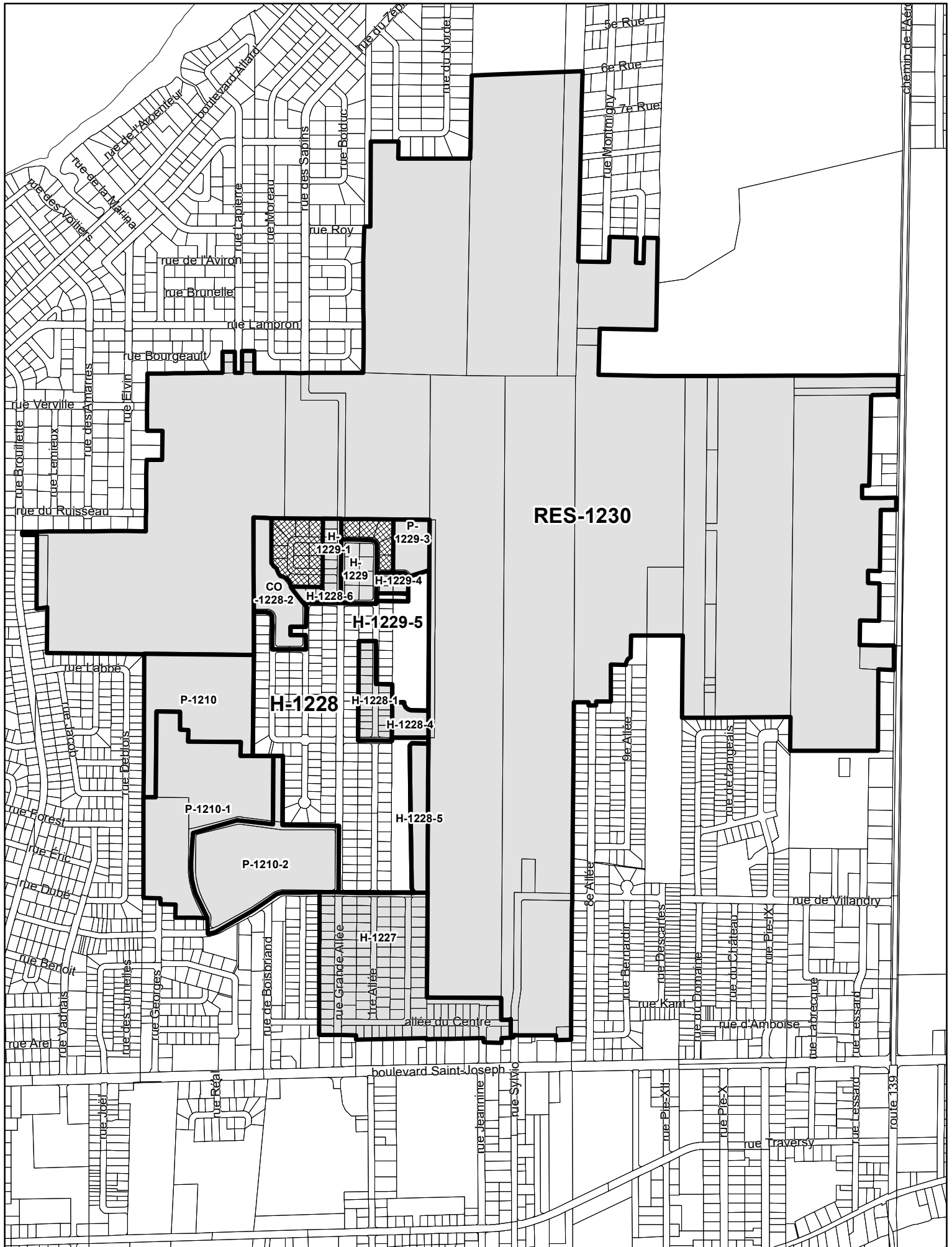
Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick Inc.) dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 6 juillet 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV22-5437-1**
ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE
ZONE CONTIGÜE
ZONE EXCLUE